



en application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 13 JUL. 2020
et publié le 13 JUL. 2020
Le Directeur Général Adjoint des Services

Direction générale des services

Décision n° 2020-156

Objet : Requête de la société Foncier Construction tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 28 septembre 2018 refusant d'accorder la société Foncier Construction un permis de construire (PC 092071 18 00004) en vue de réaliser démolition des bâtiments existants et la construction de trois immeubles d'habitation comprenant des logements en accession et des logements étudiants (SDP créée : 4 417 m² en habitation et 407 m² en bureaux) sur un terrain sis 14 avenue du Président Roosevelt à Sceaux
Paiement des honoraires à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1812366-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par la société Foncier Construction tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 28 septembre 2018 refusant d'accorder la société Foncier Construction un permis de construire (PC 092071 18 00004) en vue de réaliser démolition des bâtiments existants et la construction de trois immeubles d'habitation comprenant des logements en accession et des logements étudiants (SDP créée : 4 417 m² en habitation et 407 m² en bureaux) sur un terrain sis 14 avenue du Président Roosevelt à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 720 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 10 juillet 2020

Philippe LAURENT